

ACTUALITÉS DU DROIT DES SOCIÉTÉS



1 demi journée

DERNIÈRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENTIELLES

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte la dernière évolution jurisprudentielle et législative en droit des sociétés

LA LOI DU 14 FÉVRIER 2021 : NOUVEAU STATUT EI

- › Nouveau statut Entrepreneur Individuel
- › le principe de séparation patrimoine privé-professionnel et ses exceptions
- › La disparition du statut EIRL

L'ORDONNANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 : LA RÉFORME DES SÛRETÉS

- › Mise en place du registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes
- › Élargissement de la liste des éléments à désigner lors de la vente ou du nantissement d'un fonds de commerce
- › Suppression de l'obligation d'enregistrement de l'acte de nantissement de fonds de commerce sous seing privé
- › Changement dans la démarche à suivre pour une demande d'inscription modificative
- › Simplification régimes de cautionnement
- › Clarification des règles relatives à la constitution et à la réalisation de la fiducie-sûreté
- › Assouplissement du régime applicable au nantissement de comptes-titres et de titres financiers

[Étude de cas](#)

LE DÉCRET DU 18 MAI 2021 : LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

- › La nouvelle mention obligatoire sur certaines factures

[Étude de cas](#)

LA LOI DU 23 DÉCEMBRE 2021

- › Les mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

[Quiz de validation des acquis](#)

LOI PACTE : LES DERNIÈRES PRÉCISIONS

SARL - JURISPRUDENCES

- › Responsabilités des dirigeants pour insuffisance d'actif et confusion des patrimoines
- › La cour de cassation rappelle l'étendue des pouvoirs du gérant de sarl
- › Révocation pour juste motif d'un gérant SARL
- › L'usufruitier n'a pas la qualité d'associé

SAS - JURISPRUDENCES

- › Les textes sur les clauses statutaires d'exclusion dans les sas ne violent pas le droit de propriété
- › Abus de biens sociaux : aux dirigeants de prouver leur innocence
- › Révocation dirigeants SAS
- › Désignation du président de la SAS pour une durée déterminée

DERNIÈRES JURISPRUDENCES

- › Dépôt des comptes au greffe
- › Unanimité des associés dans une SCI
- › Déclaration de cessation de paiements

[Quiz de validation des acquis](#)

OBJECTIFS

- Analyser les dernières nouveautés législatives et jurisprudentielles intervenues en droit des sociétés.
- Évaluer les incidences pratiques des nouvelles mesures de simplification sur la vie de la société.
- Mettre en œuvre les nouveaux dispositifs ou obligations dans le cadre du secrétariat juridique des sociétés.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une analyse pratique de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle et des nouvelles perspectives en droit des sociétés
- De nombreux exemples de jurisprudence pour illustrer un thème technique et pointu

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Collaborateurs de services juridiques ou administratifs, nouveaux administrateurs, dirigeants et directeurs généraux confrontés à l'application du droit des sociétés au quotidien, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes
Il est nécessaire de maîtriser les fondamentaux du droit des sociétés ou d'avoir suivi la formation "L'essentiel du droit des sociétés" proposée par GERESO

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

590 € HT - Réf : DTA-ACSO

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
le 29 mars 2024 (matin)
le 19 septembre 2024 (matin)

Participant(e)

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E-mail
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
Tél. (ligne directe).....
Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....
Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :
.....

Formation choisie

Titre.....
Référence.....
Dates.....
Lieu.....
Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Code postal | | | | | Ville.....
Téléphone..... Fax.....
N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
Code APE / NAF..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
Service/Fonction.....
Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Service/Fonction.....
E-mail.....
Libellé de la facture.....
.....
Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....
Numéro de prise en charge.....
Adresse de votre OPCO.....
Code postal | | | | | Ville.....
Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/